



MISSION D'APPUI CONSEIL A L'OMVG POUR LA REALISATION DE SON PROJET ENERGIE



PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE L'INTERCONNEXION

(Revue du rapport COTECO 2008)

Projet de Rapport Final

Septembre 2014

Tableau de suivi des versions

| Version | Modifications | Date | Rédaction | Contrôle | Approbation |
|---------|-------------------------------|----------|-----------|---------------|---------------|
| 0 | Rédaction initiale | 15/09/14 | V. Magana | JP. Grandjean | JP. Grandjean |
| 1 | Organisation institutionnelle | 20/09/14 | V. Magana | JP. Grandjean | JP. Grandjean |
| 2 | Révision du budget | 25/09/14 | V. Magana | JP. Grandjean | JP. Grandjean |

SOMMAIRE

| | | |
|-------|---|----|
| 1. | RÉSUMÉ DU PGES DE L'INTERCONNEXION | 1 |
| 1.1 | Contexte | 1 |
| 1.2 | Description du projet..... | 1 |
| 1.2.1 | Caractéristiques générales du réseau d'interconnexion..... | 1 |
| 1.2.2 | Définition de la zone d'étude | 1 |
| 1.3 | Impacts environnementaux et sociaux..... | 2 |
| 1.3.1 | Impacts sur le milieu biophysique | 2 |
| 1.3.2 | Impacts sur le milieu humain | 2 |
| 1.4 | Atténuation et bonification des impacts..... | 2 |
| 1.4.1 | Mesures de gestion des impacts sur le milieu biophysique..... | 2 |
| 1.4.2 | Mesures de gestion des Impacts sur le milieu humain | 3 |
| 1.5 | Programme de suivi environnemental et social..... | 3 |
| 1.6 | Organisation institutionnelle..... | 3 |
| 2. | INTRODUCTION..... | 5 |
| 2.1 | Contexte général | 5 |
| 2.1.1 | Objectifs de la revue du PES | 6 |
| 2.1.2 | Objectifs de la revue du PES | 6 |
| 2.1.3 | Feuille de route..... | 6 |
| 3. | OBJECTIFS DU PGES DE L'INTERCONNEXION | 3 |
| 3.1 | Objectifs généraux..... | 3 |
| 3.2 | Rôle et objectifs spécifiques | 3 |
| 4. | CONTEXTE DU PROJET | 4 |
| 4.1 | Description sommaire du projet | 4 |
| 4.1.1 | Lignes..... | 4 |
| 4.1.2 | Postes | 7 |
| 4.1.3 | Emprises et dégagements | 9 |
| 4.1.4 | Chemin d'accès..... | 10 |
| 4.2 | Cadre politique, légal et institutionnel | 13 |
| 4.2.1 | Cadre général..... | 13 |
| 4.2.2 | Permis et autorisations | 13 |
| 5. | SYNTHÈSE DES IMPACTS..... | 14 |
| 5.1 | Impacts sur le milieu naturel | 14 |
| 5.2 | Impacts sur le milieu humain | 15 |
| 5.2.1 | Principaux impacts appréhendés | 15 |
| 5.2.2 | Principales mesures d'atténuation | 16 |
| 5.2.3 | Autres impacts..... | 16 |
| 6. | PROGRAMME D'ATTÉNUATION ET DE BONIFICATION..... | 20 |

| | | |
|-------|---|----|
| 6.1 | Mesures d'atténuation incluses dans le projet | 20 |
| 6.1.1 | Choix du tracé | 20 |
| 6.1.2 | Choix des emplacements des postes | 21 |
| 6.2 | Mesures générales | 22 |
| 6.3 | Mesures spécifiques | 22 |
| 7. | PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET SUIVI | 38 |
| 7.1 | Surveillance des travaux | 38 |
| 7.1.1 | Ingénierie | 38 |
| 7.1.2 | Pré-construction | 38 |
| 7.1.3 | Construction | 38 |
| 7.1.4 | Exploitation | 39 |
| 7.2 | Suivi environnemental et social | 39 |
| 7.3 | Maîtrise de la végétation dans l'emprise de la ligne | 39 |
| 8. | MISE EN ŒUVRE DU PGES | 41 |
| 8.1 | Composante 1 : choix du tracé | 41 |
| 8.2 | Composante 2 : bonnes pratiques sur les chantiers et les installations | 41 |
| 8.2.1 | Sous-composante 2-1 : bonnes pratiques concernant le milieu biophysique | 41 |
| 8.2.2 | Sous-composante 2-2 : préservation des surfaces productives et des accès | 42 |
| 8.2.3 | Sous-composante 2-3 : opportunités économiques liés à la présence du chantier | 43 |
| 8.2.4 | Sous-composante 2-4 : santé, sécurité et conditions de vie des populations locales | 44 |
| 8.2.5 | Sous-composante 2-5 : patrimoine culturel et archéologique | 45 |
| 8.3 | Composante 3 : gestion des aires protégées, de la faune et de la flore | 45 |
| 8.3.1 | Sous-composante 3-1 : réalisation de relevés complémentaires | 45 |
| 8.3.2 | Sous-composante 3-2 : contrôle des accès aux zones sensibles | 46 |
| 8.3.3 | Sous-composante 3-3 : aires protégées et boisements compensateurs | 46 |
| 8.4 | Composante 4 : restauration du niveau de vie | 47 |
| 8.4.1 | Sous-composante 4-1 : gestion de l'afflux de population | 47 |
| 8.4.2 | Sous-composante 4-2 : populations vulnérables | 47 |
| 8.4.3 | Sous-composante 4-3 : électrification rurale | 48 |
| 8.4.4 | Sous-composante 4-4 : compensation des pertes | 48 |
| 8.4.5 | Sous-composante 4-4 : valorisation et distribution de la ressource ligneuse | 48 |
| 8.5 | Composante 5 : mise en œuvre du PGES | 49 |
| 8.5.1 | Sous-composante 5-1 : communication, consultation, gestion des plaintes et des conflits | 49 |
| 8.5.2 | Sous-composante 5-2 : panel d'experts indépendants | 50 |
| 8.6 | Activités préalables à la construction | 50 |
| 8.6.1 | Obtention des permis et autorisations | 50 |
| 8.6.2 | Inventaire de l'utilisation du sol le long du corridor | 50 |
| 8.6.3 | Étude parcellaire préliminaire le long du corridor | 51 |
| 8.6.4 | Campagne de sensibilisation en phase de pré-construction | 51 |
| 9. | ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DU PGES | 52 |

| | | |
|-------|---|----|
| 9.1 | Introduction..... | 52 |
| 9.2 | Organismes impliqués dans la mise en œuvre du PR et du PGES | 52 |
| 9.3 | Interactions entre les organismes impliqués dans la gestion du PR et du PGES | 53 |
| 9.4 | Rôle des organismes impliqués dans la gestion du PR et du PGES | 54 |
| 9.5 | Fonctionnement et renforcement des capacités | 56 |
| 9.5.1 | Moyens humains | 56 |
| 9.5.2 | Moyens matériels | 56 |
| 9.5.3 | Renforcement des capacités des partenaires de l'OMVG..... | 56 |
| 10. | COÛTS ET ÉCHÉANCIER..... | 57 |
| 10.1 | Coûts de mise en œuvre | 57 |
| 10.2 | Échéancier | 57 |

1. RÉSUMÉ DU PGES DE L'INTERCONNEXION

1.1 Contexte

L'interconnexion est une composante du projet énergie qui comprend maintenant (i) l'aménagement hydroélectrique (AHE) de Sambangalou¹, et (ii) un réseau d'interconnexion en 225 kV de 1 677 km de long. Ce projet a fait l'objet de 2002 à 2008, d'études de faisabilité et d'avant projets détaillées (APD) incluant les études du plan environnemental et social (PES) et d'élaboration de dossiers d'appel d'offres, réalisées par le groupement COTECO.

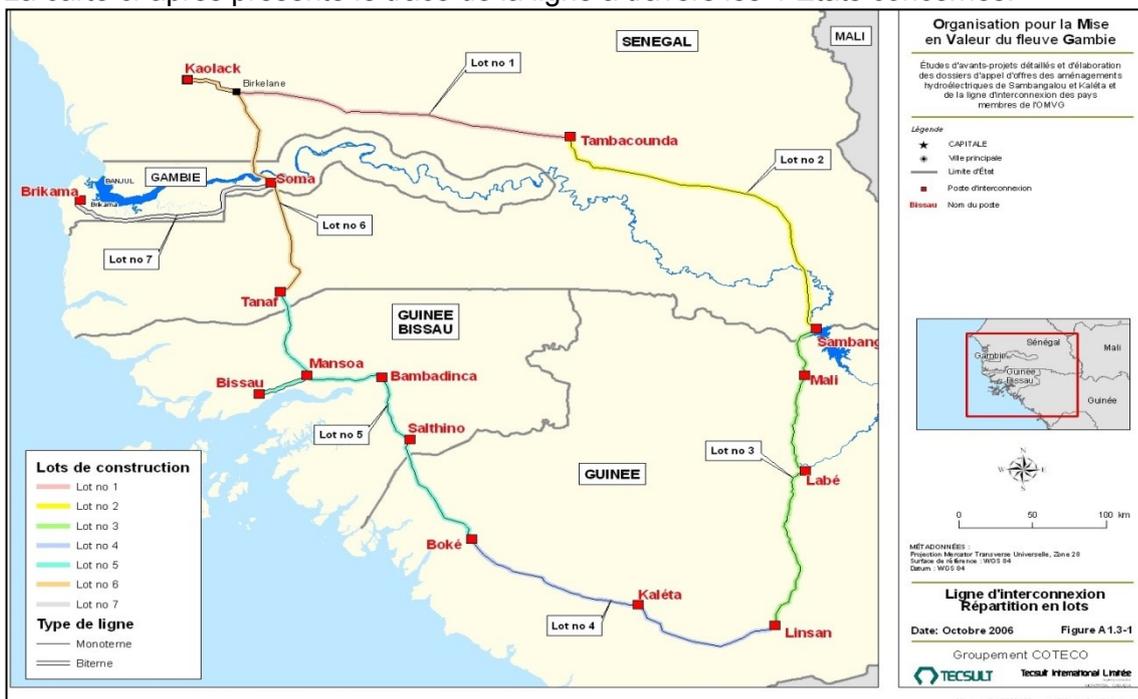
1.2 Description du projet

1.2.1 Caractéristiques générales du réseau d'interconnexion

Le projet de ligne d'interconnexion 225 kV de l'OMVG est destiné à assurer le transport de l'énergie produite par les aménagements de Sambangalou et de Kaléta vers les principaux centres de chacun des pays de l'OMVG. La ligne d'interconnexion s'étend sur une longueur totale de 1 677 km à travers le Sénégal, la Guinée, la Guinée-Bissau et la Gambie. Elle comporte des sections de pylônes type monoterne qui totalisent une longueur de 1 452 km et des sections de pylônes type biterne qui font 225 km.

Le tracé de la ligne est découpé en 15 tronçons de ligne. Ce découpage est produit par la présence des 15 postes auxquels s'ajoute un point de coupure supplémentaire près de Birkelane (Sénégal), à l'endroit où se fait la jonction entre deux lignes monoternes qui deviennent une ligne biterne.

La carte ci-après présente le tracé de la ligne à travers les 4 États concernés.



1.2.2 Définition de la zone d'étude

La zone d'étude de la ligne d'interconnexion consiste en un corridor de deux kilomètres de largeur sur toute la longueur de la ligne qui s'étend dans les quatre pays membres de l'OMVG. Le corridor

¹ Le projet d'AHE de Kaléta est en cours de réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la Guinée pour une mise en service courant 2015. C'est un projet à vocation régionale désormais associé au Projet énergie de l'OMVG.

à l'étude correspond à la largeur de la couverture de photos aériennes réalisée pour les besoins du projet.

1.3 Impacts environnementaux et sociaux

Les impacts environnementaux et sociaux du réseau d'interconnexion ont été identifiés et évalués dans le cadre de l'EIES selon les phases de pré-construction / construction et d'exploitation.

1.3.1 Impacts sur le milieu biophysique

Le principal impact du projet sur le milieu biophysique concerne les forêts classées traversées par la ligne, dans lesquelles une bande de 40 mètres de large devra être défrichée. Les autres impacts sont pour la plupart liés aux travaux, à l'installation du chantier et à l'afflux de population engagée comme main d'œuvre : risques de pollution du milieu naturel, destruction d'habitats, perturbation de la faune, développement du braconnage, pression sur les ressources naturelles.

En phase d'exploitation les impacts sont liés aux travaux d'entretien des emprises :

- contamination du milieu par les herbicides,
- perturbation et la destruction des habitats et de la faune en raison des possibilités d'accès offerte par l'emprise.

Les impacts du projet sur le milieu biophysique ont tous été jugés mineurs ou négligeables.

1.3.2 Impacts sur le milieu humain

La construction de la ligne ne devrait pas nécessiter le déplacement physique des populations, l'impact sur le milieu humain est par conséquent relativement limité. Les principaux impacts négatifs sur le milieu humain sont liés aux causes suivantes :

- présence du chantier et travaux : risques pour la santé, notamment augmentation de la prévalence des MST, augmentation des risques d'accidents pour la population et la main d'œuvre, dégradation des conditions de vie (bruit, poussière), destruction des ressources culturelles physiques ;
- perte temporaire de récoltes.

En contrepartie, la présence du chantier offrira un certain nombre d'opportunités économiques (emploi, valorisation des productions locales) qui toutefois pourraient ne pas profiter de manière équitable aux populations vulnérables en l'absence de mesures de gestion appropriées.

En phase d'exploitation, les impacts sont liés à la présence des équipements :

- risque d'accident pour les populations locales,
- consommation des terrains agricoles sous les pylônes, les postes de transformation et les accès permanents.

Les principaux impacts positifs associés au projet en phase d'exploitation sont l'amélioration des infrastructures en raison de la présence de nouveaux chemins d'accès et la création d'opportunité d'emploi pour l'entretien des emprises.

1.4 Atténuation et bonification des impacts

Dans le cadre du projet d'interconnexion, la principale mesure mise en œuvre permettant de réduire les impacts sur les milieux biophysique et humain, est le choix du tracé qui a permis d'éviter les sites le plus sensibles.

1.4.1 Mesures de gestion des impacts sur le milieu biophysique

Sur le milieu physique, la principale mesure consiste à compenser les surfaces déboisées, notamment dans les forêts classées par des reboisements. Au niveau du chantier, les mesures d'atténuation recommandées sont essentiellement des mesures courantes que les entrepreneurs

devront mettre en œuvre dans le cadre de leurs travaux afin de minimiser les impacts sur l'environnement et les risques de dégradation des ressources naturelles (eau, flore, faune, etc.).

1.4.2 Mesures de gestion des Impacts sur le milieu humain

En phase de pré-construction et de construction, les mesures d'atténuation du PGES sont destinées à maintenir des conditions acceptables sur le chantier, à gérer l'afflux de population, à permettre aux populations de bénéficier de manière équitable des opportunités offertes par le chantier.

Par ailleurs, ces mesures sont complétées par les mesures du PR qui ont pour objectif de permettre l'indemnisation des populations affectées par le projet. Cette indemnisation pourra être effectuée en espèces, en nature, et/ou sous forme d'assistance. En général, le type d'indemnisation sera un choix individuel même si des efforts seront déployés pour faire comprendre l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature. En effet, le paiement d'indemnités en espèces dans des milieux ruraux soulève des questions sur la capacité des bénéficiaires à gérer des sommes relativement importantes en argent liquide.

1.5 **Programme de suivi environnemental et social**

Le programme de suivi environnemental et social du projet Énergie comprend (i) la surveillance des travaux qui permet de s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification recommandées sont mises en œuvre et (ii) le suivi des impacts sur les composantes environnementales et sociales les plus préoccupantes.

La surveillance des travaux permet de s'assurer que les engagements et les recommandations inclus dans le PGES sont bel et bien appliqués. La surveillance vise l'intégration des mesures d'atténuation et des autres considérations environnementales et sociales aux plans et devis ainsi que leur réalisation au moment de la construction. La surveillance des travaux est sous la responsabilité de l'ingénieur conseil du maître d'œuvre d'exécution (IC-MOE) du projet.

Pour leur part, les activités de suivi consistent plutôt à mesurer et à évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Le promoteur du projet doit également être impliqué dans les activités de suivi, mais il est généralement secondé par des organisations ou des experts spécialisés dans le domaine concerné.

Les activités de suivi comprennent les éléments suivants:

- Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PGES sont exécutés conformément aux prévisions et dans les délais prescrits;
- Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PGES, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur;
- Des mesures de suivi pour mieux comprendre les conditions actuelles du milieu;
- Des mesures de suivi générales pour identifier tout impact non anticipé pour lequel aucune mesure d'atténuation n'avait été prévue;
- Des mesures de suivi spécifiques pour évaluer l'efficacité réelle de chacune des mesures d'atténuation par rapport aux objectifs établis;
- Des mécanismes pour mettre en œuvre les actions correctrices requises en cas de non atteinte des objectifs ou d'impact inattendu.

1.6 **Organisation institutionnelle**

L'organisation institutionnelle des PGES et PR repose sur la coordination de l'OMVG qui en est l'organe d'exécution. Elle sera essentiellement décentralisée pour assurer une plus grande implication des structures pertinentes des pays membres. Les principaux intervenants comprennent :

En phase de construction

- Le Comité consultatif de suivi (CCS) qui assure le rôle de Comité de pilotage du projet ;
- Le Secrétariat Exécutif de l'OMVG qui exercera la coordination générale socio-environnementale (CGSE) du projet Énergie, appuyée par une assistance technique à la maîtrise d'ouvrage (ATMO) à l'OMVG, installée au niveau de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et un Panel d'experts environnementaux et de sécurité du barrage, des comités et réseau d'experts, ONG internationales de conservation de la nature, etc. ;
- L'Unité de gestion du projet à travers sa cellule environnementale ;
- Les Comités nationaux de suivi (CNS) chargés d'une bonne mise en œuvre du projet au niveau national qui impliqueront les services compétents du pays ;
- Les Comités locaux de coordination et de suivi (CLCS), situés au niveau des collectivités locales décentralisées et assistés par des prestataires de services (services gouvernementaux déconcentrés, ONG, bureaux d'études, etc.) ;
- Les populations affectées par le projet (PAP) ;
- Les entrepreneurs mandatés pour les travaux de construction.

En phase d'exploitation

- L'OMVG avec son Secrétaire Exécutif et la Commission permanente des eaux (CPE) ;
- L'Agence de gestion du patrimoine (AGP) et les Opérateurs privés de gestion/exploitation de l'interconnexion et de Sambangalou ;
- Les services compétents des pays avec lesquels il faudra établir des protocoles en vue d'un bon suivi environnemental du PGES et du PR ;
- Les Plateformes nationales de gestion intégrée des ressources en eau et leurs démembrements locaux au niveau du bassin de la Gambie, incluant les populations affectées et les collectivités locales pertinentes ;
- Les ONG internationales de conservation et de protection de la nature avec lesquelles des protocoles d'accord ont été signés ;
- Les réseaux et comités d'experts nationaux (universités, ONG,...etc.), actifs dans le domaine environnemental.

Les principes directeurs de cette organisation sont les suivants:

- L'organisation est évolutive: elle peut prendre par la suite en charge d'autres programmes et actions d'étude ou de réalisations socio-environnementales.
- L'organisation et les décisions courantes seront décentralisées au maximum, dans le cadre de programmes et budgets périodiques approuvés au plus haut niveau de l'organigramme.
- Les collectivités décentralisées seront fortement impliquées. Avec l'appui du Projet Énergie, (i) elles seront responsables de la mise en œuvre des mesures de leur domaine de compétence et (ii), elles pourront prendre des responsabilités complémentaires selon un accord contractuel avec le projet Énergie. Elles seront parties prenantes dans l'approbation des programmes et budgets des PGES et PR, dans le suivi et l'évaluation des programmes, dans la réception des travaux.
- L'organigramme comporte des cellules au sein de l'UGP qui intégreront la chronologie de la mise en œuvre des deux composantes du projet. L'UGP disposera d'une organisation et de procédures adaptées à son contexte institutionnel, à partir d'un cadre commun à l'OMVG.